

90-972 du 29 Décembre 1990

D ECRET N° 90-972 /MTSS.DGFP.DGPCE.SAV.

portant promotion au titre de l'année 1988
de Monsieur OLOGOPI (Basile), Professeur Certifié
d'Education Physique et Sportive des cadres de
la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
Enseignement (Jeunesse et Sports).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.G.B.

D.C.F.

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi n° 5/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 5/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/49 du 26 Mars 1963, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret n° 89/531 du 18 Novembre 1989 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 90/514 du 18/11/90 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 90/514 du 18/11/90 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 85/640 du 31 Août 1989, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives ;
- Vu le Décret n° 90/225 du 14 Novembre 1990 portant abrogation des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
- Vu le Décret n° 2087/Pr du 21 Juin 1950 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 90-971 /MTSS.DGFP.DGPCE.SAV du 29 Décembre 1990 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1988, de Monsieur OLOGOPI (Basile), Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports).

(/u le décret N° 90/581 du 18 Novembre 1990 portant organisation du Premier Ministre par intérim,

(/) E C R E T E.

Article 1er. Monsieur CLOGOPI (Desile), Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux d'Enseignement (Jeunesse et Sports) en service à la Direction Régionale des Sports à Brive-la-Vieille est promu au titre de l'année 1988 au 2ème échelon de son grade indice 920 pour compter du 1er Avril 1988. ACC = BEAUF.

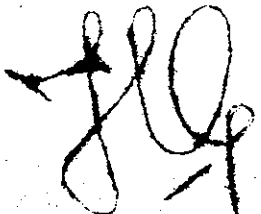
~~507720 4. 30/10/88~~

Article 2. Le présent décret qui prendra effet au point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et de la sortie pour compter du 1er Novembre 1990 sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué au service concerné.

P r le Premier Ministre par intérim,

Brive-la-Vieille, le 29 Décembre 1990

Le Ministre du Travail, et
Le Ministre de la Sécurité Sociale,



Jeanne DAPIERRE



Pierre MOSCA

REPLIQUES :

SECRET	3
REPS	1
DRP/JEPOL	2
EST/DEPU	1
SED	1
DEP	1
DES	1
DRP/SPORTS	4
DES	2
INTERESSE	2
DOSSIER	2
SGR/EC	3/25

